



**MAIRIE DE LAIZ**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 Juin 2016**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 14  
Excusé(e)s : 3  
Présents : 11  
Votants : 11

L'an deux mille seize, le 16 juin et à 20 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 10 juin 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire

**Etaient présents :** M. ZANCANARO, M. CHEVRET Jean-Paul, Mme GUYOT Annie, M. BOU-CHOUX Gilbert, Mme GAUDEMER Nelly, M. BODIN Jean-Claude, Mme MARECHAL Annie, Mme GAULIN-POIZAT Isabelle, M. LONGERE Thomas, M. SCHAUVING Sébastien, Mme BERNOLLIN Catherine

**Etaient excusé(e)s :** Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert, M. DESPLANCHES Fabrice

**Secrétaire de séance :** M. LONGERE Thomas

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 juin 2016**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2016

DELIBERATIONS :

**N° 16-42 – INTEGRATION FAUCHEUSE /DEBROUSSAILLEUSE A BRAS (NOR OPTIMA M51 ED) AU BUDGET M14**

Monsieur le Maire informe le conseil que la faucheuse/débroussailleuse servant principalement pour l'entretien de la voirie de la commune il conviendrait par principe de basculer ce bien sur l'actif de la commune. Il demande aux membres du conseil municipal de délibérer.

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré

DECIDE de sortir la faucheuse/débroussailleuse de l'actif de l'inventaire du budget assainissement pour l'intégrer dans l'actif du budget communal pour la somme de 1000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

**N° 16- 43 – DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'avoir les crédits nécessaires pour l'opération travaux bâtiments

| DESIGNATIONS                      | DEPENSES              |                         | RECETTES              |                         |
|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT                    |                       |                         |                       |                         |
| D 21318 OP 134 : Salle des fêtes  | 8 000.00 €            |                         |                       |                         |
| D 2135 OP 104 : Travaux Bâtiments |                       | 8 000.00€               |                       |                         |
| TOTAL                             | 8 000.00 €            | 8 000.00 €              |                       |                         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de prendre une décision modificative suivant les éléments cités ci-dessus

**N°16-44 – MODIFICATION la PAC (participation pour l'assainissement collectif)**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération n 12-01 du 28 juin 2012.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal:

**DECIDE** de fixer la PAC pour tout branchement au réseau d'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2016 ainsi :

- 2500€ pour toute unité de logements individuels ou collectifs, neufs ou anciens, y compris les logements sociaux
- 2500€ pour toute unité de bâtiments, neufs ou anciens, autre qu'à usage d'habitation
- 700 € pour toute unité de chambre d'hôtes ou chambre d'hôtels se raccordant au réseau.

**RAPPELLE** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

**DIT** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement

*Annule et remplace la délibération N° 12-01 du 28 juin 2012*

**N°16-45 – ACQUISITION DE MATERIELS POUR LES POMPIERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU SDIS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir de l'habillement pour les pompiers, décision prise lors du Budget Primitif de 2016.

Il présente les factures correspondantes et en indique le coût des fournitures susceptibles d'être subventionnées par le SDIS :

| FOURNISSEURS | CARACTERISTIQUES | MONTANT HT/TTC | % Subven- | Montant |
|--------------|------------------|----------------|-----------|---------|
|--------------|------------------|----------------|-----------|---------|

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 JUIN 2016**

|                 |   |                   | tion | subvention      |
|-----------------|---|-------------------|------|-----------------|
| DUMONT SECURITE | 3 Tuyaux souples tr10 rouge T 70/40 DSP                         | 1563.22 €         | 20   | 312.64 €        |
|                 | 2 Tuyaux souples tr10 rouge T 45/20 DSP                         | 351.26 €          | 20   | 70.25 €         |
|                 | 10 XP Led piles nouvel optique<br>Lampe pour casques MSA GALLET | 792.90 €          | 0    | 0               |
|                 | TOTAL HT  | <b>2 707.38 €</b> |      |                 |
|                 | TOTAL TTC   | <b>3 248.86 €</b> |      | <b>382.89 €</b> |

| FOURNISSEURS | CARACTERISTIQUES                        | MONTANT HT/TTC  | % Subvention | Montant subvention |
|--------------|---|-----------------|--------------|--------------------|
| TPL          | 6 BIRDY WATERPROOF 85.955 MHz (Crystal) | 243.00 €        | 30           | 72.90 €            |
|              | 6 Housses cuir BIRDY W (Pouch)          | 24.00 €         | 0            | 0                  |
|              | TOTAL HT                                | <b>267.00 €</b> |              |                    |
|              | TOTAL TTC                               | <b>320.40 €</b> |              | <b>72.90 €</b>     |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du SDIS de l'Ain (Service Départemental et de Secours) ;

**N° 16-47 – Demande de subvention. AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETON SECURISE ET NORMALISE DEPARTEMENTALE 66**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les enfants se rendant à l'école située au centre du village sont obligés de cheminer sur la chaussée de la départementale 66, route dangereuse et avec de la circulation.

La commune sollicite l'aide du Conseil Départemental pour une aide à l'investissement pour un montant de 3 000.00 € HT.

Monsieur le maire propose le plan de financement suivant :

| DEPENSES                  |                    |            | RECETTES                 |                    |            |
|---------------------------|--------------------|------------|--------------------------|--------------------|------------|
| INTITULE                  | MONTANT HT         | %          | INTITULE                 | MONTANT HT         | %          |
| Aménagement chemin piéton | 20 120.00 €        | 100        | Autofinancement          | 5 048.00 €         | 25         |
|                           |                    |            | Emprunts                 | 0                  |            |
|                           |                    |            | Co-financements demandés | 0                  |            |
|                           |                    |            | DETR                     | 4 024.00 €         | 20         |
|                           |                    |            | Conseil départemental    | 3 000.00 €         | 15         |
|                           |                    |            | Réserve parlementaire    | 8 048.00 €.        | 40         |
| <b>TOTAL</b>              | <b>20 120.00 €</b> | <b>100</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>20 120.00 €</b> | <b>100</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Après en avoir délibéré

APPROUVE le projet

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE dans le cadre de cette opération une subvention auprès du Conseil Départemental.

DIT que le programme est inscrit au budget

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces concernant ce programme d'investissement.

DIVERS:

## COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 JUIN 2016

Madame MARTIN Fabienne exploitante au cœur du village de Montagnat et Madame DIDIER Catherine agricultrice à Saint Etienne de Bois sont présentes ce soir pour nous présenter le livret « Vois'Ain, Voisines, au cœur des campagnes ». Monsieur FRANCOIS Catherin agriculteur sur la commune de Laiz participe à la rencontre.

Ce livret contenant une charte entre riverains et agriculteurs sera présenté dans le prochain bulletin municipal, une insertion sera faite sur le site de la mairie et vous pourrez le retrouver à l'accueil de la mairie.

Travaux voirie :

- Le conseil ouvre une discussion sur la dangerosité de l'abri bus se situant à l'angle de la route de Mons et celle de Thoisse. Un bureau d'études sera contacté pour nous faire des propositions.

A suivre...

- Les travaux voirie 2016 seront réalisés par l'entreprise SOCAFL pour un montant de 49 073 € TTC

Salle du conseil et des mariages:

La couleur du pan de mur servant à la projection, a été validée.

Site de la mairie :

Après avoir créé un site facebook pour la commune de Laiz Monsieur Sébastien SCHAUVING vient de mettre en ligne un nouveau site de la mairie.

Adresse du site : [www.laiz.fr](http://www.laiz.fr)

Arrachage ambrosie : le 16 juillet 2016

FIN DE SEANCE 23H30

M. ZANCANARO,

Mme GAUDEMER Nelly,

Mme MARECHAL Annie

M. BODIN Jean-Claude,

Mme BERNOLLIN Catherine

M.SCHAUVING Sébastien

M. CHEVRET Jean-Paul,

Mme GAULIN-POIZAT Isabelle

M.LONGERE Thomas

Mme GUYOT Annie,

M. BOUCHOUX Gilbert,